

Foire aux questions entourant la nouvelle version du Régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions (le «Régime» de la Banque Nationale du Canada (la «Banque»))

- **À titre de participant au Régime, quelles actions dois-je poser pour que les modifications s'appliquent?**
Vous n'avez aucune action à poser, le tout se fait automatiquement.
- **À quoi dois-je m'adresser pour participer au Régime?**
Vous devez communiquer avec notre agent de transferts, la Société de fiducie Computershare du Canada, dont les coordonnées figurent au bas du présent document.
- **Quelle est la date d'entrée en vigueur du nouveau Régime?**
Le nouveau régime est entré en vigueur le 12 décembre 2018.
- **Quelles sont les principales modifications apportées au Régime?**
Les caractéristiques importantes du Régime n'ont pas été modifiées. Le Régime continue d'offrir aux participants un moyen efficace d'acquérir des actions ordinaires additionnelles du capital-actions de la Banque en réinvestissant leurs dividendes ou encore en effectuant des versements sous forme d'espèces.

À l'écoute des préoccupations de nos actionnaires, les principaux changements apportés au Régime sont les suivants :

- Permettre de participer à l'option de réinvestissement avec un minimum d'une action admissible au Régime au lieu de cent actions admissibles;
 - Permettre de participer à l'option de versement avec un minimum d'un dollar au lieu de cinq cent dollars par trimestre;
 - Acquérir les actions ordinaires de la Banque sur une période maximale de trois jours ouvrables au lieu de dix jours ouvrables fermes; et
 - Simplifier et clarifier les dispositions de façon générale et refléter la mise à jour de la législation applicable.
- **Les catégories d'actions admissibles au Régime ont-elles changé avec le nouveau Régime?**
Non : en date du 12 décembre 2018, les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang du capital-actions de la Banque sont admissibles au régime. Le Conseil d'administration de la Banque peut modifier cette désignation en tout temps et un communiqué de presse devra être diffusé, le cas échéant.
 - **Le processus d'acquisition des actions ordinaires de la Banque aux fins du Régime a-t-il changé avec le nouveau Régime?**
Non : en date du 12 décembre 2018, les actions ordinaires sont acquises sur le marché secondaire. Le Conseil d'administration de la Banque peut modifier ce mode d'acquisition en tout temps : un communiqué de presse l'annoncera, le cas échéant.
 - **À qui dois-je m'adresser pour toute autre question concernant le Régime?**
Vous pouvez vous adresser à la Société de fiducie Computershare du Canada, l'agent de transferts de la Banque, dont les coordonnées sont les suivantes :

100 avenue University, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Téléphone : 1 888 838-1407

Télécopieur : 1 888 453-0330

Courriel : service@computershare.com

Site web : www.centredesinvestisseurs.com/bnc